

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
T4 - SNCF

Direction de l'espace public
et des moyens techniques
ST/OW/ASC/GG/ABA/FB
Arrêté N° R 2023.24

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêté de SNCF Voyageurs 1 rue Emmanuel Arago 93130 Noisy-le-Sec, relative à la mise en place de marquages PF TW : des marquages horizontaux type A9b, TRAM au niveau de quelques traversées piétonne (TP) de la branche urbaine,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

- Article 1 : SNCF est autorisée à entreprendre les travaux précités sur le tracé du T4 de la ville de Clichy-sous-bois. Les travaux se dérouleront de nuit du mardi 24 au jeudi 26 janvier 2023 de 22h30 à 04h30 (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).
- Article 2 : La circulation de tous les véhicules pourra être interrompue par intermittence sur les traversées routières et piétonnes de la plateforme du T4.
Les entreprises chargées des travaux devront mettre en place des hommes trafic et des panneaux de signalisation temporaire de travaux en amont et en aval du site en travaux. Celle-ci devra être maintenue en place pendant toute la durée de l'opération.
- Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.
- Article 4 : A tout moment, l'interlocuteur Monsieur Hamza Ichba, responsable d'opération chez SNCF, pourra être contacté au 06 14 11 19 68.

- Article 5 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains ainsi qu'aux véhicules de services et de secours.
- Article 6 : Les matériels et les matériaux devront être stockés dans les emprises de chantier. Des barrières protégeront les emprises de chantier et un balisage sera installé autour de la fouille.
- Article 7 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.
- Article 8 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 9 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 10 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 7 jours avant le début du chantier.
- Article 11 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
 - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
 - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-grand,
 - L'entreprise Veolia OTUS 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
 - SNCF Voyageurs 1 rue Emmanuel Arago 93130 Noisy-le-Sec.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 23 janvier 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu

A la Préfecture le 26 JAN. 2023

Affiché - Notifié le 26 JAN. 2023

Le fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITE

La Maire



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »